

PROGRAMME  
ÉPARGNE ET RETRAITE IAG



# Questions - Réponses

Le Programme Épargne et Retraite IAG  
(PER IAG), en date du 2 juillet 2013



# Quelles sont les trois séries de fonds du Programme Épargne et Retraite IAG?



Série Classique  
75 | 75

## La série Classique 75/75

### Maximisation de la croissance du capital

Cette série s'adresse à une clientèle qui est soucieuse des frais de gestion et qui recherche avant tout la croissance de ses investissements.



Série  
75 | 100

## La série 75/100

### Protection du patrimoine accessible

Cette série s'adresse à une clientèle qui souhaite garantir la totalité de ses investissements en cas de décès à coût abordable.



Série Ecoflex  
100 | 100

## La série Ecoflex 100/100

### Sécurité complète du capital-retraite

Cette série s'adresse à une clientèle qui recherche une garantie complète des sommes investies.

## Résumé des changements au 2 juillet 2013

Programme Épargne et Retraite IAG	Ecoflextra
Nouvelle série 75/100	Série Classique 75/75 : Diminution des ratios de frais de gestion (RFG)
Transferts possibles entre toutes les séries	
Série Classique 75/75 : Diminution des ratios de frais de gestion (RFG)	
Série Ecoflex 100/100 : L'âge maximal de revalorisation passe de 75 ans à 80 ans*	
*Ne s'applique pas aux contrats Ecoflex vendus avant janvier 2011	



# La nouvelle série 75/100



- 1 Mon client a un contrat PER IAG, avec des investissements dans la série Ecoflex 100/100. Est-ce qu'il peut investir dans la série 75/100?

Oui, et ce, sans avoir à ouvrir un nouveau contrat. Si votre client investit dans la série 75/100, vous devrez lui remettre un exemplaire de la *Notice explicative* (F13-772).
- 2 Si mon client a des investissements dans la série Ecoflexextra du PER IAG, est-ce qu'il peut investir dans la série 75/100?

Oui, et ce, sans avoir à ouvrir un nouveau contrat. En plus de lui remettre la *Notice explicative* (F13-772), vous devez lui demander de conserver la *Notice explicative* qu'il avait reçue lorsqu'il a investi dans la série Ecoflexextra, puisque les clauses contractuelles de cette série ne figurent pas dans la nouvelle *Notice explicative*.
- 3 Mon client a un contrat Ecoflex ou Ecoflexextra, qu'il a souscrit avant 2011, et il désire investir dans la série 75/100. Quelle est la procédure à suivre?

Vous devez ouvrir un contrat PER IAG pour votre client. Pour ouvrir un contrat PER IAG pour votre client, vous devez remplir une proposition (F17) et tout autre document requis tel qu'indiqué dans la proposition. Puis, vous devez remettre à votre client la *Notice explicative* (F13-772) ainsi que l'*Aperçu des fonds* (F14-10).
- 4 Comment fonctionnent les revalorisations de la valeur minimale garantie au décès pour la série 75/100?

Il est possible de revaloriser la valeur minimale garantie au décès une fois par année civile sur demande du client. Pour permettre à votre client de bénéficier d'une revalorisation, vous devez utiliser le formulaire *Demande de dépôts, transactions relatives aux investissements et entente/changement PAC* (F51-153-1) et remplir la section E relative à la demande de revalorisation.





# Transferts interséries et intercontrats

1

Mon client peut-il effectuer des transferts d'une série à une autre à l'intérieur d'un même contrat PER IAG et, si oui, que dois-je faire pour lui permettre d'effectuer des transferts?

Oui, il est possible d'effectuer des transferts d'une série à une autre dans le cas de tous les contrats PER IAG.

Pour effectuer un transfert d'une série vers une autre série, vous devez utiliser le formulaire *Demande de transfert interfonds ou interséries* (F51-153-5) et remplir la section relative au transfert partiel ou au transfert total.

2

Mon client peut-il effectuer des transferts d'un contrat Ecoflex ou Ecoflextra vers un contrat PER IAG et, si oui, que dois-je faire pour lui permettre d'effectuer des transferts?

Oui, il est possible d'effectuer des transferts d'un contrat vers un autre contrat.

**Si votre client possède déjà un contrat PER IAG**, vous pouvez effectuer un transfert d'investissements provenant d'un autre contrat vers son contrat PER IAG en utilisant le formulaire *Demande de transfert intracontrat et intercontrats* (F51-153-6) et remplir la section relative au transfert partiel ou au transfert total.

**Si votre client ne possède pas de contrat PER IAG**, vous devez lui ouvrir un contrat PER IAG.

Pour ouvrir un contrat PER IAG, vous devez remplir une proposition (F17) et joindre tout autre document requis tel qu'indiqué dans la proposition. Puis, vous devez remettre à votre client la *Notice explicative* (F13-772) ainsi que l'*Aperçu des fonds* (F14-10).

Puis, vous pourrez effectuer un transfert d'investissements provenant d'un autre contrat vers le nouveau contrat PER IAG de votre client en utilisant le formulaire *Demande de transfert intracontrat et intercontrats* (F51-153-6) et remplir la section relative au transfert partiel ou au transfert total.



# Diminution des frais de gestion de la série Classique 75/75



- 1 Est-ce que la diminution des frais de gestion s'applique également aux investissements existants dans la série Classique 75/75 et dans la série Classique de contrats Ecoflex<sup>tra</sup> vendus avant 2011?

Oui, la diminution a été appliquée automatiquement le 2 juillet 2013 et vos clients ont reçu une lettre pour les en informer avec leur relevé semestriel du 30 juin 2013.
- 2 Que dois-je faire pour que mes clients bénéficient de la diminution?

Vous n'avez rien à faire, la diminution a été effectuée automatiquement.
- 3 Est-ce que les frais de gestion des séries 75/100 et Ecoflex 100/100 sont également diminués?

Non, seuls les frais de la série Classique 75/75 sont réduits. Les frais de la série 75/100 et de la série Ecoflex 100/100 demeurent les mêmes. Cela signifie que le PER IAG compte maintenant deux séries de ratios de frais de gestion.
- 4 À quel endroit pouvons-nous consulter la liste des frais de gestion des différents fonds de la série Classique après la diminution des frais du 2 juillet 2013?

Un nouveau document qui regroupe l'ensemble des codes de fonds et des frais de gestion se trouve maintenant dans le centre de documentation de l'extranet. Il s'agit du document *Coup d'œil sur les fonds – Codes de fonds et ratios de frais de gestion RFG*, portant le numéro F13-1000.



# Augmentation de l'âge maximal de revalorisation de la valeur minimale garantie au décès de 75 ans à 80 ans pour la série Ecoflex 100/100 à compter du 2 juillet 2013



- 1 Est-ce que mes clients qui ont des investissements dans la série Ecoflex 100/100 d'un contrat PER IAG ouvert avant le 2 juillet 2013 bénéficient de cette amélioration?

Oui, vos clients qui avaient déjà des investissements dans la série Ecoflex 100/100 bénéficient de cette amélioration depuis le 2 juillet 2013.
- 2 Que dois-je faire pour que mes clients bénéficient de l'augmentation à 80 ans de l'âge maximal de revalorisation de la valeur minimale garantie au décès?

Vous n'avez rien à faire, vos clients bénéficient automatiquement de cet avantage.
- 3 Est-ce que l'âge maximal de revalorisation de la valeur minimale garantie au décès est également de 80 ans pour la série 75/100?

Oui, pour la série 75/100, il est possible d'effectuer une revalorisation de la valeur minimale garantie au décès une fois par année fiscale, et ce, jusqu'à l'âge de 80 ans (date d'anniversaire où le client atteint l'âge de 80 ans).
- 4 Comment fonctionnent les revalorisations de la valeur minimale garantie au décès?

Il est possible de revaloriser la valeur minimale garantie au décès une fois par année civile sur demande du client. Pour permettre à votre client de bénéficier d'une revalorisation, vous devez utiliser le formulaire *Demande de dépôts, transactions relatives aux investissements et entente/changement PAC (F51-153-1)* et remplir la section E relative à la demande de revalorisation.





## Administration et questions d'ordre général

- 1 Si je souhaite que mon client puisse investir dans le PER IAG afin de bénéficier des plus récentes améliorations apportées au contrat, comment dois-je procéder?

Vous devez ouvrir un contrat PER IAG pour votre client. Pour ouvrir un contrat PER IAG pour votre client, vous devez remplir une proposition (F17) et tout autre document requis tel qu'indiqué dans la proposition. Puis, vous devez remettre à votre client la *Notice explicative* (F13-772) ainsi que l'*Aperçu des fonds* (F14-10).
- 2 Est-ce que je dois communiquer avec mes clients pour les informer des améliorations apportées à leur contrat?

Vos clients ont été informés des améliorations apportées à leur contrat au moyen d'une lettre qui accompagnait leur relevé semestriel du 30 juin 2013.
- 3 Quelles sont les séries qui seront touchées par la hausse des frais d'exploitation de 3 bps (0.03 %) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013?

Toutes les séries seront touchées par la hausse à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, à l'exception de la série Classique 75/75 du contrat PER IAG et du contrat Ecoflextra.
- 4 Quel est l'impact des transferts interséries et intercontrats sur la rémunération?

L'impact varie selon les différentes situations :

  - › Transfert d'une série à une autre à l'intérieur d'un même contrat : il n'y a pas d'impact sur la rémunération et il n'y a aucuns frais de rachat pour le client;
  - › Transfert d'un contrat à un autre contrat : les types de commissions permis sont les frais d'acquisition initiaux (FAI) à 0 % et avec récupération de commission;
  - › Nouveaux dépôts : tous les types de commissions sont permis.
- 5 Avez-vous apporté des changements au formulaire de proposition F17 pour l'ouverture d'un contrat et à la *Notice explicative*?

Oui, une nouvelle version papier de la F17 est maintenant disponible et la nouvelle série 75/100 y a été ajoutée. Une nouvelle version de la *Notice explicative* est également disponible et il est important de la remettre à vos clients si vous ouvrez un nouveau contrat ou si votre client souhaite investir dans la série 75/100.

De plus, pour vos clients qui ont des investissements dans la série Ecoflextra du PER IAG et qui souhaitent ouvrir un nouveau contrat pour investir dans la série 75/100, il sera important de leur rappeler qu'ils doivent conserver leur ancienne *Notice explicative*. La série Ecoflextra n'étant plus offerte à la vente, elle ne figure pas dans la dernière version de la *Notice explicative*.

